

0340076Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE
105 RUE DU DAUPHINE
34200 SETE
Tel : 0467186666

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Numéro de séance : 8
Numéro d'enregistrement : 77
Année scolaire : 2016-2017
Nombre de membres du CA : 26
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 27/06/2017
Nombre de présents à la séance initiale : 13
⚠ Quorum non atteint
Nombre de présents : 9

Le conseil d'administration
Convoqué le : 27/06/2017
Réuni le : 06/07/2017
Sous la présidence de : Jean-Francois Pons
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-5, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 26/09/2015
- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du 26/09/2017

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur

Modifications

Oui Non

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Résultats du vote

| | |
|----------------------|---|
| Suffrages exprimés : | 8 |
| Pour : | 8 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Pons
Prénom : Jean-Francois
Signé le: 15/11/2017 08:17:47

BIEN_20162017_77_0340076Y_171129171340

0340094T
ACADEMIE DE MONTPELLIER
RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER
31 RUE DE L'UNIVERSITE
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT
CURIE-0340076Y

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement de l'acte : 77

Année scolaire : 2016-2017

Pour le recteur, et par délégation

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Attention : Concernant les sanctions disciplinaires, le sursis partiel, apparu dans la précédente circulaire de 2011 (abrogée), n'existe plus. Le sursis ne peut-être que total, et il est une modalité d'application de la sanction qui consiste à ne pas rendre immédiatement la sanction exécutoire. Merci d'effectuer la correction qui s'impose dans votre RI.